

*Questions au Feuilleton*

de contrôle de l'énergie atomique; Office fédéral du charbon; Office national de l'énergie; Bureau des examinateurs des arpenteurs des terres du Canada; Commission d'ingénieurs permanente du Traité du fleuve Columbia; Comité permanent canadien des noms géographiques; Cinq commissions responsables des limites interprovinciales; à savoir: Manitoba-Saskatchewan; Alberta-Territoires du Nord-Ouest; Colombie-Britannique-Yukon et Territoires du Nord-Ouest; Saskatchewan-Territoires du Nord-Ouest et Alberta-Colombie-Britannique; (iii) Du 3 octobre 1966 au 6 juillet 1968; (iv) Par nomination; (v) M. Pepin a été nommé ministre, chargé du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources par la commission sous le Grand Sceau du Canada, et c'est en cette qualité qu'il a été nommé ministre responsable des organismes ci-dessus. En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: a) Voir ci-dessous. b) Voir ci-dessous. c) Oui. (i), (ii), (iii) M. J.-L. Pepin a été ministre de l'Industrie et du Commerce du 6 juillet 1968 au 27 novembre 1972, et à ce titre, il a été mêlé aux activités des organismes, commissions consultatives, conseils et comités qui font rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce sont: Programme d'aide à la réadaptation de l'industrie de l'automobile; Société pour l'expansion des exportations; Commission d'aide générale de transition; Conseil consultatif en machinerie et équipement; Conseil national de l'esthétique industrielle; Comité consultatif d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique; Commission du système métrique; Conseil canadien des normes; Commission du textile et du vêtement. En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: a) Oui. b) Réponse ailleurs. c) Réponse ailleurs. (i) pendant son mandat de ministre de l'Industrie et du Commerce, il était le ministre désigné par le gouverneur en conseil comme responsable de la loi sur l'expansion des exportations.

LES RAPPORTS ENTRE CERTAINES PERSONNES ET LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question n° 3036—**M. Huntington:**

Depuis 1968, le directeur de Texas Gulf Inc., M. Harold Anthony Hampson, a-t-il été ou est-il membre, agent, administrateur ou, d'une façon ou d'une autre, mêlé aux activités a) d'une société de la Couronne, b) du gouvernement, c) d'un ministère, organisme, commission consultative, conseil ou comité et, dans l'affirmative, (i) de quel poste s'agit-il (ii) au service de quel ministère, société, organisme, commission consultative, conseil ou comité (iii) entre quelles dates (iv) le poste a-t-il été obtenu par voie de nomination, concours, promotion ou par l'entremise d'une agence de personnel (v) s'il s'agit d'une nomination, par qui ou en vertu de quel pouvoir a-t-elle été accordée?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** En ce qui concerne la Commission d'aide générale de transition, ministère de l'Industrie et du Commerce: a) Sans objet. b) Sans objet. c) Commission d'aide générale de transition, ministère de l'Industrie et du Commerce. (i) Président de la Commission d'aide générale de transition; (ii) Commission d'aide générale de transition; (iii) Le 3 avril 1968 au 2 décembre 1971; (iv) Position atteinte par un décret présidentiel; (v) Voir n° (iv). M. Hampson a été nommé par le gouverneur en conseil président, fonctionnaire administratif en chef et membre du comité exécutif de la Corporation de développement du Canada (cf. les articles 4 et 5 de la loi sur la Corporation de développement du Canada).

[M. Sharp.]

LES SOMMES PAYÉES AUX EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question n° 3156—**M. Reynolds:**

Combien le gouvernement a-t-il versé à des conseillers de l'extérieur en 1973 et 1974 et combien prévoit-il verser en 1975?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir les réponses aux questions n° 897 du 19 novembre 1974, n° 151 du 1<sup>er</sup> octobre 1974, et n° 97 à 137 inclusivement du 4 janvier 1973, et les Comptes publics pour l'année correspondante.

[Français]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

**M. l'Orateur:** Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI ANTI-INFLATION \*

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 octobre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[Traduction]

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Hier soir, monsieur l'Orateur, je faisais remarquer que le bill dont nous sommes saisis est une mesure législative unique en son genre. Il est très peu détaillé, bien qu'il ait une très grande portée. Tous les dispositifs du bill seront mis en place par voie de règlement, par une commission qu'il nous reste à instituer. Cela amènera toute une série de mesures qui n'ont pas encore été mises à exécution sauf en vertu de lois extraordinaires, comme la loi des mesures de guerre ou la loi relative aux prix et au commerce en temps de guerre, lois adoptées en vertu des dispositions relatives à la paix, à l'ordre public et au bon gouvernement.

Quant aux aspects constitutionnels du projet de loi, nous savons qu'une réunion a eu lieu entre le premier ministre (M. Trudeau) et ses homologues des provinces, bien que je doute qu'on ait tenté à ce moment-là d'entrer dans les détails. Il est peu probable en effet qu'on ait pu avoir des détails, car de toute évidence, il n'y en avait pas au moment de la rédaction du bill; nous devons tous maintenant attendre les règlements. Le bill prévoit l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, ce qui est tout à fait anormal dans notre société. Il prévoit également un certain nombre d'exemptions, bien que le bill ne donne aucune précision là-dessus.

Aujourd'hui, il y a grève des postes qui est en partie imputable à ce projet de loi, quoiqu'il ne soit pas encore en vigueur. Les postiers se demandent si les négociations